

Périgueux, le 5 novembre 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
s/c de  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

**Objet** : accueil de stagiaires à l'école

**P.J.** :

- convention de stage
- note départementale
- courrier adressé aux chefs d'établissement et aux directeurs de MFR

Division  
Ressources humaines  
Vie de l'élève

N° 77

Divers dysfonctionnements dans la mise en œuvre des demandes de stage dans les écoles ont été portés à ma connaissance.

La note ci-jointe a pour objet de rappeler la procédure départementale en matière d'accueil de stagiaires à l'école.

Affaire suivie par :  
Stéphane DURAND

Quel que soit le candidat au stage, son accueil dans une école est obligatoirement subordonné à la passation d'une convention signée par les différentes parties intéressées.

Cette convention, dont vous trouverez en pièce jointe le modèle actualisé, fixe le cadre de la présence d'une personne extérieure à l'école pour un temps et des plages horaires définis.

Téléphone  
05.53.02.84.77  
Télécopie  
05.53.02.84.21

Afin de pouvoir traiter les demandes dans les délais impartis, la convention est à adresser à votre IEN de circonscription au moins 3 semaines avant la date prévue du début de stage, vacances scolaires non comprises.

Courriel  
ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr

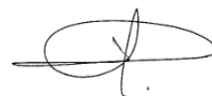
Elle est obligatoirement accompagnée de la copie d'une pièce d'identité du postulant au stage, qu'il soit mineur ou majeur, **si celui-ci n'est pas recommandé par un organisme de formation**, dans le cadre d'une candidature individuelle à un examen ou un concours.

20, rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX Cedex

L'école est un lieu dont l'accès est réglementé. Seules les personnes extérieures préalablement autorisées sont habilitées à être en contact avec les élèves. Aucun stage ne peut débuter sans l'accord de votre IEN de circonscription, quel que soit le motif invoqué.

Je vous remercie de veiller au strict respect des procédures mises en place.

L'inspecteur d'académie



Jacques CAILLAUT